



MAIRIE DE CHALIFERT, 77144

Tél : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

## GARDERIE ET ÉTUDE DE CHALIFERT

TEL : 06.14.47.57.36

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

#### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La garderie est exclusivement réservée aux enfants scolarisés à l'école du Clos de la fontaine, à Chalifert. Les parents doivent inscrire leur enfant sur le Portail famille **au plus tard 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et jour férié non inclus) avant** le jour de présence. Chaque inscription qui n'a pas été annulée dans les temps impartis est due.

#### ARTICLE 2 : HORAIRES

La garderie est ouverte en période scolaire :

Accueil du matin	Accueil du soir
7h30 : Ouverture des portes 8h15 : Fermeture des portes	16h30 : Récupération des enfants et Distribution des goûters 17h - 19h : Ouvertures des portes

#### ARTICLE 3 : LES TARIFS

**Le tarif est de 1,50 € le matin et 2 € le soir.**

**Le tarif inclus : l'accueil, les activités et le goûter (l'après-midi).**

Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois avec le paiement des autres services (garderie, étude et fréquentation de l'accueil de loisirs) sur facture établie par la mairie de Chalifert.

**Le paiement s'effectue en mairie** par chèque à l'ordre du « Service Enfance de Chalifert », en espèces, par cartes bancaires, par prélèvements automatiques ou CESU (e-CESU).

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ**

Le personnel de la garderie est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux de la garderie. En effet, aucune surveillance n'est assurée du portail à la porte d'entrée de l'accueil.

En aucun cas, **un enfant ne pourra repartir seul de la garderie ou de l'étude en fin de journée** ni repartir avec une personne de la famille ou autre si la directrice n'en n'a pas été avertie par les parents.

**De même un enfant (à partir de 6 ans) ne pourra être confié à son frère ou à sa sœur s'ils sont mineurs sauf en cas de demande écrite spécifique des parents, remis à la directrice du centre de loisirs et après accord de la mairie.**

En cas d'accident, la directrice du service Enfance prendra toutes les mesures et établira toutes les déclarations.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou **autre objet de toute nature.**

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTION**

Les enfants doivent être **corrects dans leur comportement** ainsi que **dans leur langage** avec le personnel d'animation et les autres enfants. Ils doivent également **respecter le matériel.**

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, le maire ou son adjoint délégué peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas de :

- **Indiscipline notoire**
- **Non-respect des horaires de sortie**

## **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT**

**Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).

En cas de fièvre, douleur, etc. ... les parents seront systématiquement prévenus. Si les appels de la directrice du service Enfance restent sans réponse, ce sont les pompiers qui seront contactés.

**TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉ**

## **ARTICLE 8 : ÉTUDE DIRIGÉE**

Le lundi, mardi et jeudi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'étude dirigée, encadrée par les enseignants de l'école du Clos de la fontaine de Chalifert. Les enfants y font leurs devoirs, du renforcement dans certaines matières et bénéficient d'un soutien scolaire, **sous la responsabilité de l'école du Clos de la fontaine.**

**Les horaires :** de 16h45 à 17h30

**Les tarifs :** 2 € même si les enfants poursuivent ensuite leur journée à la garderie.

**Modalités d'inscriptions :** Les parents doivent inscrire leur enfant sur le Portail famille **au plus tard 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et jour férié non inclus) avant** le jour de présence à l'étude dirigée. Chaque inscription qui n'a pas été annulée dans les temps impartis est due.

**Absences :** En cas d'absence exceptionnelle, pour raison impérieuses (décès familial, maladie), l'annulation peut être prise en compte jusqu'au dernier moment. **Il est impératif de prévenir la directrice du service Enfance de l'absence de l'enfant par SMS ou par email (alsh@chalifert.fr).** Un justificatif sera impérativement fourni par les parents les jours qui suivent l'absence exceptionnelle.  
**Toute absence non justifiée sera facturée.**

## **ARTICLE 9 : FIN DE SERVICE**

La garderie **ferme ses portes à 19h.** En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Une **pénalité de 15 € par heure de retard** est appliquée en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

**Après 19h, le personnel encadrant prévient les autorités compétentes :** mairie, commissariat

Un exemplaire du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention « lu et approuvé ». L'absence de signature vaut refus d'inscription.

Signatures des parents (ou représentants légaux) avec la mention « lu et approuvé »